Biblioteca de la Costs Suprema SOMMATRE DO Nº 12-2000 Ubicación

BIBLIOTECA

CENTRAL

357

396

ARTICLES

L. COLLET-ASKRI, La protection pénale de l'enfant victime des conflits entre ses parej cés (A la lumière de la jurisprudence récente) H. FRAISSE-COLCOMBET, La législation de l'euthanasie aux Pays-Bas.

CHRONIQUES

Droit sanitaire

I. — Santé et médecine

A. — Santé publique Actualité juridique, par J.-S. CAYLA..... Chroniques Limitations du commerce des produits alimentaires pour protéger la santé des consommateurs, par J.-S. CAYLA 334 Que votre oui soit oui : plaidoyer pour un registre des acceptations de prélèvement d'organes, par A. TERRASSON DE FOUGERES _ 339 B. — Professions de santé Actualité juridique, par L. DUBOUIS .. 352

Chronique, Le droit du patient à l'information : harmonisation des jurisprudence civile et administrative et problèmes de mise en œuvre, note sous CE 5 janv. 2000 (2 espèces), 1°) Assistance publique-Hôpitaux de Paris ; 2°) Consorts Telle, par L. DUBOUIS_ II. - Pharmacie

Actualité juridique, par A. LAUDE 369

III. - Établissements de santé

A. — Système hospitalier.

B. — Etablissements de santé publics. C. — Etablissements de santé privés

Actualité juridique, par G. MEMETEAU et M. HARICHAUX_____ 374

Droit social

I. — Les systèmes de protection sociale

A. - La sécurité sociale Actualité juridique, par P.-Y. VERKINDT ___ 385 B. - L'aide et l'action sociales

Actualité juridique, par Ph. LIGNEAU..... II. - Les institutions sociales

A. — Les centres communaux d'action sociale Actualité juridique, par M. GHEBALI-BAILLY_ 406

B. — Les associations à objet sanitaire et social Actualité juridique, par E. ALFANDARI 415 Chronique, Responsabilité de l'association du fait d'un mineur qui lui a été confié sous le régime de la liberté surveillée, note sous Civ. 2e, 9 déc. 1999, Association Montjoie et

MAIF c/ GAN, par E. ALFANDARI. 424 C. — Les établissements spécialisés Actualité juridique, par J.-M. LHUILLIER ___ 428

D. — Les professions sociales.

#. — Les actions et prestations sociales	
A. — La famille et l'enfance	
Actualité juridique, par F. MONEGER	433
B. — Les personnes malades	
D. — Les personnes âgées	
Chronique, Prestation spécifique dépendance et tarification des établissements : validation par le Conseil d'Etat des décrets d'application, concl. sur CE, 21 févr. 2000, UNIOPSS et autres, par P. FOMBEUR.	438
E. — Insertion professionnelle et sociale	
Actualité juridique, par M. BADEL, I. DAUGAREILH, R. LAFORE, Ch. WILLMANN	463
BIBLIOGRAPHIE	
Ouvrages et revues, par E. ALFANDARI et autres	483
BREVES INFORMATIONS	487

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour, l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél.: 01.44.07.47.70).



31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2000



Revue de droit sanitaire et social

FONDATEUR Elie Alfandari DIRECTEUR Françoise Monéger

